

té les a regardées comme très agréables à Dieu, et comme très salutaires à nos âmes : et c'est de tems immémorial, que l'Eglise en a fait le précepte. Cette pieuse pratique est si fréquemment recommandée tant dans l'ancien que dans le nouveau Testament, et elle est si nécessaire pour expier les péchés passés, ainsi que pour dompter le vice et nous conduire à la vertu, en maîtant le corps et le réduisant en servitude, qu'un Chrétien bien instruit ne peut la regarder que comme une oeuvre de religion bonne et nécessaire.

Le jeûne étoit pratiqué dès les premiers tems du christianisme, et plus fréquemment et plus rigoureusement qu'il ne l'a été depuis. St. Paul fait mention de ses jeûnes et de ses veilles. (1 Cor. 11. 27.) le jeûne du carême fut institué par les Apôtres, comme l'atteste plusieurs Pères de l'Eglise, et pour qu'il fût plus universellement observé, le Pape Hygin, vers le milieu du second siècle, comme le témoigne Eusèbe, en sa Chronique, en fit, par un décret, un précepte général pour toute l'Eglise.

J. C. lui même a enseigné que les amis de l'époux, ses disciples, jeûneroient, lorsque l'époux, (lui-même,) leur auroit été enlevé. (Matth. c. 9. v. 15.) Et c'est ce qu'ont fait constamment ses disciples, et l'Eglise entière jusqu'à présent. Il leur a appris de quelle manière ils devoient pratiquer le jeûne. (Matth. c. 6. v. 16. et 17.) Et il leur en a donné l'exemple par un jeûne de quarante jours dans le désert. Or peut-il être superstitieux ou superflu, de suivre l'exemple de J. C. et de faire ce qu'il a prédit que feroient ses disciples ?

La fin du jeûne est de faire pénitence pour les péchés que nous avons commis afin que nous puissions, comme les Ninivites, et tant d'autres pénitents, obtenir miséricorde de la part de Dieu. Son but encore est de

de
zifé
ord
vol
me
Die
hor
dan
(Jo
Si v
que
péc
que
jeû
Die
con
acco
à D
jeû
opp
en f
la p
agré
l'on
sac
et d
M
ce o
(M
J
elle
n'é
sou
ter
Die